

# Fiche de données de sécurité

page: 1/23

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

### 1.1. Identificateur de produit

**Oxar®**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF France SAS

49, avenue Georges Pompidou

92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

En vigueur en France.

|                                                                          |                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)                                       | H332 Nocif par inhalation.                                                                   |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)                                            | H302 Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| Repr. Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement. | H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.                                |
| Aquatic Acute 1                                                          | H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| Aquatic Chronic 1                                                        | H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Classement/étiquette en vigueur en France.

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

|        |                                                                                                              |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                    |
| H332   | Nocif par inhalation.                                                                                        |
| H362   | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.                                                     |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                 |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

Conseil de Prudence:

|      |                                                                               |
|------|-------------------------------------------------------------------------------|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants.                                             |

Conseil de Prudence (Prévention):

|      |                                                                 |
|------|-----------------------------------------------------------------|
| P201 | Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation. |
|------|-----------------------------------------------------------------|

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

- P260 Ne pas inhaler les brouillards et vapeurs.
- P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
- P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
- Conseils de prudence (Intervention):
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P330 Rincer la bouche.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- Conseils de Prudence (Stockage):
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P405 Garder sous clef.
- Conseil de Prudence (Elimination):
- P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

| EUH208: Peut produire une réaction allergique. Contient: 2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate

| Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle, 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad, N,N-diméthyl-dodecanamide

## 2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, Concentré émulsifiable, fongicide

Ingrédients soumis à réglementation

|                                                                                                                  |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle  | Teneur (W/W): 14,63 %<br>Numéro CAS: 175013-18-0<br>Numéro INDEX: 613-272-00-6<br><br>Substance avec limite d'exposition professionnelle EU | Acute Tox. 3 (Inhalation - brouillard)<br>Acute Tox. 4 (par voie orale)<br>Skin Irrit. 2<br>Repr. 2 (foetus)<br>STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)<br>STOT RE (foie, Cavité nasale, Le tractus gastro-intestinal) 2<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1<br>Facteur M - aiguë: 100<br>Facteur M - chronique: 100<br>H315, H331, H302, H335, H361d, H373, H400, H410<br><br><u>L'estimation de la toxicité aiguë:</u><br>par voie orale: 450 mg/kg<br>Inhalation: 0,58 mg/l |
| 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad | Teneur (W/W): 7,32 %<br>Numéro CAS: 907204-31-3<br><br>Substance avec limite d'exposition professionnelle EU                                | Repr. Add. cat. lact.<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1<br>Facteur M - aiguë: 1<br>Facteur M - chronique: 1<br>H362, H400, H410                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate                                                                            | Teneur (W/W): < 45 %<br>Numéro CAS: 186817-80-1<br>Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119516238-41                                          | Skin Corr./Irrit. 2<br>Eye Dam./Irrit. 2<br>Skin Sens. 1B<br>H319, H315, H317                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| N,N-diméthyl-dodecanamide                                                                                        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

|                                                                                   |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   | Teneur (W/W): < 25 %<br>Numéro CAS: 3007-53-2<br>Numéro-CE: 221-117-5<br>Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120099180-57                             | Skin Corr./Irrit. 2<br>Eye Dam./Irrit. 2<br>STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 3<br>Facteur M - aigüe: 1<br>H319, H315, H335, H412, H400 |
| Alkoxylat d'alcool gras                                                           | Teneur (W/W): < 20 %<br>Numéro CAS: 196823-11-7                                                                                                      | Eye Dam./Irrit. 2<br>H319                                                                                                                                                               |
| acétophénone                                                                      | Teneur (W/W): < 20 %<br>Numéro CAS: 98-86-2<br>Numéro-CE: 202-708-7<br>Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119533169-37<br>Numéro INDEX: 606-042-00-1 | Acute Tox. 4 (par voie orale)<br>Eye Dam./Irrit. 2<br>H319, H302                                                                                                                        |
| Hydrocarbures, C9, aromatics                                                      | Teneur (W/W): < 10 %<br>Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455851-35                                                                              | Asp. Tox. 1<br>Flam. Liq. 3<br>STOT SE 3 (somnolence et vertiges)<br>STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)<br>Aquatic Chronic 2<br>H226, H304, H336, H335, H411<br>EUH066         |
| Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-[tris(1-phényléthyl)phényl]-.omega.-hydroxy-    | Teneur (W/W): < 10 %<br>Numéro CAS: 99734-09-5                                                                                                       | Aquatic Chronic 3<br>H412                                                                                                                                                               |
| acide benzenesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium | Teneur (W/W): < 10 %<br>Numéro CAS: 68953-96-8<br>Numéro-CE: 273-234-6<br>Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119964467-24                            | Acute Tox. 4 (par voie cutanée)<br>Skin Corr./Irrit. 2<br>Eye Dam./Irrit. 1<br>Aquatic Chronic 2<br>H318, H315, H312, H411                                                              |
| Alcools, C11-14-iso-, C13-riches, éthoxylés                                       | Teneur (W/W): < 5 %<br>Numéro CAS: 78330-21-9                                                                                                        | Acute Tox. 4 (par voie orale)<br>Eye Dam./Irrit. 1<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 2<br>H318, H302, H411, H400                                                                    |

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

Dangers: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composés halogénés

Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne

pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures inférieures à :-10 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en-dessous de la température indiquée pour une période prolongée.

Protéger des températures supérieures à :40 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

175013-18-0: pyraclostrobin (ISO)

VME 0,13 mg/m<sup>3</sup>

907204-31-3: 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluorobiphényl-2-yl)pyrazole-4-carboxamide; fluxapyroxade

VME 0,5 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques ou inorganiques, acides inorganiques, basiques et de particules toxiques(p.ex. EN 14387 Type ABEK-P3).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

---

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                  |                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État de la matière:              | liquide                                                                                                                                                                            |
| Etat physique:                   | liquide                                                                                                                                                                            |
| Couleur:                         | jaune                                                                                                                                                                              |
| Odeur:                           | forte, doux(ce)                                                                                                                                                                    |
| Seuil olfactif:                  | Non déterminé car nocif par inhalation                                                                                                                                             |
| Température de cristallisation:  | env. < -20 °C                                                                                                                                                                      |
| Température d'ébullition:        | env. 202 °C                                                                                                                                                                        |
| Inflammabilité:                  | Données se rapportant au solvant<br>Lors du contact avec l'eau, il ne se dégage pas de quantités dangereuses de gaz facilement inflammables.                                       |
| Limite inférieure d'explosivité: | Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé. |
| Limite supérieure d'explosivité: | Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé. |
| Point d'éclair:                  | 99 °C                                                                                                                                                                              |
| Température d'auto-inflammation: | 351 °C                                                                                                                                                                             |
| Décomposition thermique:         | 140 °C, 90 kJ/kg (DSC (DIN 51007))<br>(température Onset)                                                                                                                          |

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

---

|                                                 |                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 | Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU. |
| SADT:                                           | > 75 °C                                                                                                            |
|                                                 | Accumulation de chaleur / Dewar 500 ml (SADT, UN-Test H.4, 28.4.4)                                                 |
| Valeur du pH:                                   | env. 5 - 7                                                                                                         |
|                                                 | (1 %(m), 20 °C)                                                                                                    |
| Viscosité dynamique:                            | env. 14 mPa.s                                                                                                      |
|                                                 | (40 °C, 10 1/s)                                                                                                    |
| Solubilité dans l'eau:                          | émulsifiable                                                                                                       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): | non applicable                                                                                                     |
| Pression de vapeur:                             | env. 0,02 hPa                                                                                                      |
|                                                 | (20 °C)                                                                                                            |
|                                                 | Données se rapportant au solvant                                                                                   |
| Densité:                                        | env. 1,03 g/cm <sup>3</sup>                                                                                        |
|                                                 | (20 °C)                                                                                                            |
| densité de vapeur relative (air):               | non applicable                                                                                                     |

## 9.2. Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

#### Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

#### Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

### Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation: non applicable

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

## 10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Toxicité modérée après une ingestion unique. De toxicité modérée après une inhalation de courte durée. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 500 - < 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

CL50 rat (par inhalation): > 2,3 - < 4,8 mg/l 4 h

Test réalisé avec un aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

#### Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Non irritant pour les yeux et la peau. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

#### Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

n'a pas d'action sensibilisante. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données expérimentales/calculées:

Essai des ganglions lymphatiques de la souris (LLNA) souris: non sensibilisant (Ligne directrice 429 de l'OCDE)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

#### mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

#### cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad*

*Evaluation du caractère cancérogène:*

*Indications d'effet cancérogène possible en expérimentation animale. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme.*

#### toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad*

*Evaluation de la toxicité pour la reproduction:*

*Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Peut être dangereux pour l'enfant via l'allaitement*

#### Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation du caractère tératogène:*

*Les essais sur animaux ont apporté des indications pour un effet néfaste sur le développement/tératogène.*

*Données relatives à : N,N-diméthyl-dodecanamide*

*Evaluation du caractère tératogène:*

*En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes qui ont été toxiques pour les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.*

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Peut entraîner une irritation des voies respiratoires

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Organes cibles : foie, tractus gastro-intestinal et cavité nasale

Données relatives à : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale, après exposition répétée.

Données relatives à : 2-ethylhexyl (2S)-2-hydroxypropanoate

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.

Données relatives à : N,N-diméthyl-dodecanamide

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à : acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut provoquer des lésions rénales, après ingestion répétée de grandes quantités.

Données relatives à : Hydrocarbures, C9, aromatiques

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Des effets sur les reins de rats mâles ont été détectés après des expositions répétées. Ces effets sont spécifiques aux rats mâles et sont connus comme non pertinents chez l'humain. Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 0,046 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (Directive 92/69/CEE, C.1)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 0,307 mg/l, *Daphnia magna* (Screening (conforme à l'OCDE 202), statique)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 3,67 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Directive 92/69/CEE, C.3, statique)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

CE10 (72 h) 1,69 mg/l, *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Effets chroniques sur poissons:*

NOEC (98 j) env. 0,00235 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

*Données relatives à :1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad*

*Effets chroniques sur poissons:*

NOEC (33 j) 0,0359 mg/l, *Pimephales promelas* (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) 0,004 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, 2ème par, semi-statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

| NOEC (31 j) 0,000365 mg/l, Mysidopsis bahia

Données relatives à :1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

| NOEC (21 j) 0,5 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

| Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

| Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 379 - 507, Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Données relatives à :1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-; Fluxapyroxad

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 36 - 37 (28 j), Lepomis macrochirus (Méthode OCDE 305)

Ne s'accumule pas dans les organismes.

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

---

-----

## 12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

*Données relatives à :1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-; Fluxapyroxad*

*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*

*Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

-----

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

---

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre

ADR

|                                        |                                                                                                        |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3082                                                                                                 |
| Nom d'expédition des Nations unies:    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, FLUXAPYROXAD) |

|                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM     |
| Groupe d'emballage:                                    | III         |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui         |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu |

RID

|                                        |                                                                                                        |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3082                                                                                                 |
| Nom d'expédition des Nations unies:    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, FLUXAPYROXAD) |

|                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM     |
| Groupe d'emballage:                                    | III         |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui         |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu |

### Transport fluvial intérieur

ADN

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3082 |
|----------------------------------------|--------|

|                                                        |                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom d'expédition des Nations unies:                    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, FLUXAPYROXAD) |
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM                                                                                                |
| Groupe d'emballage:                                    | III                                                                                                    |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui                                                                                                    |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu                                                                                            |

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche  
Non évalué

**Transport maritime**

**Sea transport**

|                                                        |                                                                                                        |                               |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| IMDG                                                   |                                                                                                        | IMDG                          |                                                                                     |
| Numéro ONU ou numéro d'identification:                 | UN 3082                                                                                                | UN number or ID number:       | UN 3082                                                                             |
| Nom d'expédition des Nations unies:                    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBINE, FLUXAPYROXAD) | UN proper shipping name:      | ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBIN, FLUXAPYROXAD) |
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHSM                                                                                                | Transport hazard class(es):   | 9, EHSM                                                                             |
| Groupe d'emballage:                                    | III                                                                                                    | Packing group:                | III                                                                                 |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui                                                                                                    | Environmental hazards:        | yes                                                                                 |
|                                                        | Polluant marin: OUI                                                                                    |                               | Marine pollutant: YES                                                               |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | EmS: F-A; S-F                                                                                          | Special precautions for user: | EmS: F-A; S-F                                                                       |

**Transport aérien**

**Air transport**

|                                        |                                       |                          |                                       |
|----------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| IATA/ICAO                              |                                       | IATA/ICAO                |                                       |
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3082                               | UN number or ID number:  | UN 3082                               |
| Nom d'expédition des Nations unies:    | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE | UN proper shipping name: | ENVIRONMENTAL LY HAZARDOUS SUBSTANCE, |

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

|                                                        |                                                                 |                               |                                               |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                        | L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRACLOSTROBIN, FLUXAPYROXAD) |                               | LIQUID, N.O.S. (PYRACLOSTROBIN, FLUXAPYROXAD) |
| Classe(s) de danger pour le transport:                 | 9, EHS                                                          | Transport hazard class(es):   | 9, EHS                                        |
| Groupe d'emballage:                                    | III                                                             | Packing group:                | III                                           |
| Dangers pour l'environnement:                          | oui                                                             | Environmental hazards:        | yes                                           |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu                                                     | Special precautions for user: | None known                                    |

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.4. Groupe d'emballage**

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

**Maritime transport in bulk according to IMO instruments**

Maritime transport in bulk is not intended.

**Autres informations**

Le produit peut être expédié comme non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 L ou moins selon les dispositions de divers organismes de réglementation : ADR, RID, ADN : disposition spéciale 375 ; IMDG : 2.10.2.7 ; IATA : A197 ; TDG : disposition spéciale

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

99(2) ; 49CFR : §171.4 (c) (2) et aussi la disposition spéciale 375 dans l'annexe B qui est réglementée en Chine "Regulations Concerning Road Transportation of Dangerous Goods Part 3 : Index of dangerous goods name and transportation requirements" (JT/T 617.3)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3, 75

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Entrée dans la liste dans la réglementation: E1

La classification s'applique aux conditions standard de température et de pression

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9, 84

#### - PROTECTION DES UTILISATEURS ET TRAVAILLEURS :

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter:

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un Pulvérisateur à rampe

o pendant le mélange/chargement

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

o pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, Bou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, Bou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité .

Pour le travailleur, porter

Porter un EPI Vestimentaire certifié EN ISO 27065/A1, et en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée : 48 heures

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

|                   |                                                                       |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.        | Toxicité aiguë                                                        |
| Repr.             | Toxicité pour la reproduction                                         |
| Aquatic Acute     | Danger pour le milieu aquatique - aigu                                |
| Aquatic Chronic   | Danger pour le milieu aquatique - chronique                           |
| Skin Irrit.       | Irritation de la peau                                                 |
| STOT SE           | Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)  |
| STOT RE           | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée |
| Skin Corr./Irrit. | Corrosion/irritation cutanée                                          |
| Eye Dam./Irrit.   | Lésions oculaires graves / irritation oculaire                        |
| Skin Sens.        | sensibilisation de la peau                                            |
| Asp. Tox.         | Danger par aspiration                                                 |
| Flam. Liq.        | Liquides Inflammables                                                 |
| H302              | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H332              | Nocif par inhalation.                                                 |
| H362              | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.              |
| H400              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                          |

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

|        |                                                                                                                                                                     |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                             |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.                                                        |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                                                    |
| H331   | Toxique par inhalation.                                                                                                                                             |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                                               |
| H361d  | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                                                                      |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, Cavité nasale, Le tractus gastrointestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                                            |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                                                |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                    |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                                                                    |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                                                                 |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                                                              |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                                                                           |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                                                                            |

### Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 28.08.2024

Version: 12.0

Date / Version précédente: 08.12.2022

Version précédente: 11.0

Produit: **Oxar®**

(ID Nr. 30638068/SDS\_CPA\_FR/FR)

date d'impression 29.08.2024

---

cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

---

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.